

FLASH BACK !

MédiaChartres avait relevé dans le Quotidien local, en date du 16/11/22, un article qui pouvait laissé « **dubitatif** » et « **perplexe** », en voici la (les) raison (s) !

(**extrait**) – Les agents de la police municipale de Chartres ont procédé à des contrôles, assortis d'une verbalisation systématique, pour l'infraction constatée en matière de **non-respect de la réglementation du transit des plus de 10 tonnes dans la ville.**

La **police municipale de Chartres** poursuit ses opérations de contrôles à destination des transporteurs en transit qui ne respectent pas le contournement de la ville en empruntant la rocade, et préférant traverser la commune.

Depuis le début du mois de novembre, les forces de l'ordre ont ainsi intercepté six routiers en infraction alors qu'ils circulaient sur des avenues. Les chauffeurs concernés ont reçu une contravention de 135€.

La **police municipale** espère que l'information circulera dans l'univers des transporteurs. « **Ces types de contrôles vont se poursuivre régulièrement** » .





Où en sont, à ce jour, les « bonnes intentions » ?

Rien n'a vraiment changé, un balai incessant de PL circulés régulièrement en ville. La faute (en grande partie), aux chantiers et promotions immobilières, dans Chartres aujourd'hui.

MédiaChartres rappelle (accessoirement) que, « la loi est la même pour tous ».

Le domaine public fait régulièrement l'objet de travaux, **l'obtention d'une autorisation de voirie délivrée par le Maire est nécessaire avant tout chantier**. Il en est de même pour les occupations temporaires du domaine public routier, cette dernière doit être, **OBLIGATOIREMENT** affiché **VISIBLEMENT**.

Pour en savoir plus:

<http://www.laviedesreseaux.fr/Consultez-nos-themes-reseaux/Aut>

res/Les-arretes-et-autorisations-de-voirie-definition-et-legislation2



Alexandra Simoni

Quelques infractions: (extrait des archives)



et des centaines d'autres ...